

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

## Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Société Coopérative Agricole SEVEPI, site de Bréval

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la décision n° 2019-48441 du 15 janvier 2019 dispensant la Société Coopérative Agricole SEVEPI de la réalisation d'une évaluation environnementale pour son projet de réorganisation du site de collecte et la création d'un silo dédié à l'agriculture biologique, sur la commune de Bréval (78980), Avenue Noël Duchène ;

**Vu** la demande reçue le 30 juillet 2019 et complétée le 30 septembre 2019 par laquelle la Société Coopérative Agricole SEVEPI, dont le siège social est situé ZAC Normandie Parc 27120 Douains, envisage, sur son site de Bréval, la construction d'un silo qui aura des capacités de stockages pour les céréales conventionnelles, mais aussi pour les céréales « Bio » ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2019 ;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 26 septembre 2019 désignant un commissaire-enquêteur ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant l'accomplissement des formalités d'affichage et de consultation du conseil municipal pour la commune de son département incluse dans le périmètre d'affichage ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de la Société Coopérative Agricole SEVEPI n'est pas soumise à évaluation environnementale au vu de la décision n° 2019-48441 du 15 janvier 2019 ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société Coopérative Agricole SEVEPI est jugé recevable ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de quinze jours, est ouverte à la mairie de Bréval du 12 novembre au 26 novembre 2019 inclus, sur la demande déposée par la Société Coopérative Agricole SEVEPI. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

**Article 2** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Bréval, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Boissy-Mauvoisin, Longnes, Neauphlette, Saint Illiers-le-Bois, Saint-Illiers-la-Ville dans le département des Yvelines, et Villiers-en-Désœuvre dans le département de l'Eure, situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

**Article 3 :** Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, **du 12 novembre au 26 novembre 2019 inclus :**

- sur support papier, à la mairie de Bréval, aux jours et heures ouvrables de la mairie au public ;
- sur un poste informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - Versailles (78000), aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Bréval, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Bréval, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, **du 12 novembre au 26 novembre 2019 inclus**, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

[driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Madame Pelletier, Responsable opérationnelle SCA SEVEPI, Zac Normandie Parc 27120 Douains - Tél. : 02.32.77.37.57 – [claire.pelletier@sevepi.fr](mailto:claire.pelletier@sevepi.fr)

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4 :** Monsieur Gomez Gilles, Docteur ingénieur géologue, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Bréval les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

12 novembre 2019 de 09 h00 à 12 h 00

26 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

16 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

**Article 5 :** Les conseils municipaux de Bréval, Boissy-Mauvoisin, Longnes, Neauphlette, Saint Illiers-le-Bois, Saint-Illiers-la-Ville dans le département des Yvelines, et Villiers-en-Désœuvre dans le département de l'Eure, ainsi que la communauté de communes des Portes d'Ile de France, La Communauté de communes du Pays Houdanais et la Communauté d'Agglomération des Ports de l'Eure, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Bréval, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.-gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Boissy-Mauvoisin, Longnes, Neauphlette, Saint Illiers-le-Bois, Saint-Illiers-la-Ville dans le département des Yvelines, et Villiers-en-Désœuvre dans le département de l'Eure ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 3 OCT. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

